

Décision de la Grande Chambre de recours en date du 8 avril 2004

G 2/03

(Traduction)

Composition de la Chambre :

Président : P. Messerli

Membres : R. Teschemacher

C. Andries

G. Davies

B. Jestaedt

A. Nuss

J.-C. Saisset

Titulaire du brevet/Requérant I : GENETIC SYSTEMS CORPORATION

Opposant 02/Requérant II : Dade Behring Marburg GmbH

Opposant 01/Intimé : Roche Diagnostics GmbH

Référence : Disclaimer/GENETIC SYSTEMS

Article : 52, 53, 54(2), (3) et (4), 56, 57, 60(2), 84, 87(1), 112(1), 123(2) et (3), 139(2) CBE

Règle : 27(1)b), 29(1) CBE

Mot-clé : "Admissibilité des disclaimers - délimitation par rapport à l'état de la technique tel que défini à l'article 54(2) et à l'article 54(3) et (4) - antériorisation fortuite - exclusion d'éléments non susceptibles d'être protégés par brevet" "Formulation des disclaimers - exigences de clarté et de concision"

Les points "Sommaire", "Exposé des faits et conclusions", "Motifs de la décision" et "Dispositif" de la décision G 2/03 concordent textuellement avec les points correspondants de la décision G 1/03 (publiée dans le présent numéro, à la page 413 s.).